

POUR UNE JUSTICE EFFICACE



Rapport annuel **2022 - 2023**



Chambre des huissier de justice du Québec

100, Alexis-Nihon, bureau 250, Montréal QC H4M 2N7

Tél. : 514 721-1100 / Sans frais : 1 855 721-1100 Téléc. : 514 721-7878

www.chjq.ca

Dépôt légal : 4^e trimestre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-9813230-7-1

Toute reproduction est interdite sans mention de la source

TABLE DES MATIÈRES

PAGE 4	MISSION
PAGE 5	PRÉSENTATION
PAGE 6	MESSAGE DU PRÉSIDENT
PAGE 8	CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAGE 15	MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE
PAGE 16	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES
PAGE 20	ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU
PAGE 21	ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES
PAGE 23	ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES
PAGE 24	ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION
PAGE 25	ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE
PAGE 26	ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
PAGE 28	ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION
PAGE 31	ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE
PAGE 35	ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC
PAGE 38	ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES
PAGE 39	ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION
PAGE 41	ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE
PAGE 43	ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES
PAGE 45	ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE LA CHAMBRE ET AUX COMMUNICATIONS
PAGE 47	ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2023



MISSION

La mission de la Chambre des huissiers de justice du Québec est d'assurer la protection du public.

Pour ce faire, la Chambre encadre la profession en conformité avec les lois et les règlements. Son action porte principalement sur les activités de formation et de surveillance, d'enquête et l'application des recours disciplinaires prévus. En complémentarité, la Chambre offre un service d'information aux citoyens et publie la liste des membres en règle.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, novembre 2023

Mme Dominique Derôme
Présidente
Office des professions

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2022-2023 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

François Taillefer, h.j., Adm.A.

Québec, novembre 2023

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale,
Présidente du Conseil du trésor,
Ministre responsable de l'application des
lois professionnelles

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2022-2023 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

François Taillefer, h.j., Adm.A.

Québec, novembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2022-2023 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Dans la poursuite de notre mission de protection du public, la Chambre des huissiers de justice du Québec favorise l'atteinte d'objectifs liés à l'efficacité. L'amélioration des meilleures pratiques a été ainsi favorisée par l'acquisition de nouvelles compétences et la formation continue; la recherche et développement, le fil conducteur.

LES DIVERS VISAGES DE L'EFFICACITÉ

Nous saluons cette nouvelle mesure inscrite à la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises. Invitée à se prononcer en Commission parlementaire, la Chambre a déposé une recommandation qui a permis d'obtenir un accès privilégié à l'information consignée au Registre des entreprises. Plus précisément, l'huissier de justice peut d'ores et déjà consulter l'adresse de domicile d'une personne morale.

La Chambre des huissiers poursuit sa collaboration au vaste chantier de la transformation du système judiciaire.

Contribuer au désengorgement des tribunaux demeure un objectif et nous assurons notre collaboration à la transformation numérique par le programme LEXIUS du ministère de la Justice, ce qui nous apparaît essentielle.

DE NOUVELLES COMPÉTENCES

Le nouveau règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre a débuté le 1^{er} avril 2022. Le cadre d'application du nouveau règlement prévoit deux heures obligatoires en déontologie et deux autres sessions ont été identifiées par le conseil d'administration.

Dans la poursuite de leurs objectifs professionnels, les membres peuvent aussi identifier des formations correspondant à leur pratique et à leurs intérêts et constituer ainsi leur plan de formation. L'Ordre pourra reconnaître des formations qui ne sont pas offertes par l'organisation.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Un programme de recherche a été lancé en collaboration avec la Chambre nationale des Commissaires de justice. Nous souhaitons remercier le ministère de la Justice et la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ) du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF).

Les chambres québécoise et française travaillent en étroite relation depuis 1985. Le MRIF a accueilli favorablement la demande de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour le projet de coopération portant sur « les procédures de recouvrement au Québec et en France ».

Le projet vise à évaluer l'efficacité de ces procédures. Une analyse des procédures de recouvrement a débuté dans nos juridictions respectives afin de réaliser une étude comparative et analytique des meilleures pratiques et proposer une feuille de route des réformes possibles.

En terminant, j'aimerais remercier les administrateurs pour leur participation constante à la gouvernance de l'Ordre et je souhaite souligner la contribution de l'équipe de la Chambre qui assure une collaboration continue.



François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

LES ADMINISTRATEURS EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE 2022-2023

ADMINISTRATEURS	MANDATS ANTÉRIEURS	ÉLU	NOMMÉ	ASSIDUITÉ CA	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉGIONS ÉLECTORALES
François Taillefer	2018-2020 2022-2022 2022-2026	✓		9/9	Président - Suffrage universel	
Carole Charron	2022-2025	✓		8/9	06 - Montréal	I
Marie-Claude Drapeau	2020-2021 2021-2024	✓		6/9	06 - Montréal	
Pierre-Luc Coulombe *	2022-2025	✓		8/9	01 - Bas-Saint-Laurent 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean 03 - Québec 09 - Côte-Nord 10 - Nord-du-Québec 11 - Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	II
Martine Gaumond	2022-2025	✓		8/9	04 - Mauricie 05 - Estrie 12 - Chaudière Appalaches 14 - Lanaudière	III
Benoit Pilon	2022-2025	✓		8/9	07 - Outaouais 08 - Abitibi-Témiscamingue 13 - Laval 15 - Laurentides	IV
Liza-Marie St-Germain	2021-2024	✓		8/9	16 - Montérégie 17 - Centre-du-Québec	V
Kevin Plante *	2021-2024	✓		9/9	08 - Abitibi-Témiscamingue 09 - Côte-Nord 10 - Nord-du-Québec 11 - Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	VI
Claire Denis	2020-2022 2022-		✓	9/9	Nommés par l'Office des professions	
Me Michel Paquette	2021-2023		✓	8/9		
Céline Viau	2021-2023		✓	8/9		
*	Âgés de 35 ans et moins au moment de leur élection					

Le Conseil d'administration a tenu huit séances ordinaires et une séance extraordinaire.

Autre personne présente : Béatrice Guay, Directrice générale et Secrétaire, en poste depuis 2017.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Les administrateurs élus reçoivent un jeton de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration :

100\$ pour une réunion de moins de 3 heures, 200\$ pour une réunion de plus de 3 heures. Ces taux s'appliquent pour les séances ordinaires, les séances extraordinaires et les comités. Il n'y a pas rémunération pour une session par courriel.



LES PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

NOMINATIONS AUX COMITÉS

- Nomination de M. Benoit Pilon au poste d'administrateur de la Région électorale no 4 par le conseil d'administration. Mme Céline Viau, Me Michel Paquette et M. Kevin Plante votent contre le processus de nomination et par ricochet, contre la candidature de M. Pilon
- Nomination de Me Mélanie Asselin au poste de Secrétaire du Conseil de discipline le 28 avril 2022
- Nomination de Mme Carla Bedros au poste de Secrétaire du Conseil de discipline le 1^{er} mars 2023
- Nomination des huissiers pouvant agir comme membre du Comité des équivalences ou du Comité d'appel des équivalences :
MM Pierre Blier, Terence Drummond et Pietro Macera
- Nomination de Mme Daniela Luciani, h.j. et de M. Frédéric Hurens, h.j. aux fonctions d'inspecteur
- Nomination de Mme Carla Bedros comme aux fonctions de secrétaire du Comité d'inspection professionnelle (C.I.P.)

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption du Budget 2022-2023
- Levée de l'Avis de radiation administrative des huissiers de justice à la suite du rapport de conformité au Règlement sur la formation continue obligatoire du 27 juin 2022
- Adoption de la proposition de transmettre une offre de location des bureaux de l'Ordre au 100 Alexis-Nihon, Montréal
- Décision de ne pas renouveler le contrat de syndic adjoint de M. Mathieu
- Adoption de la proposition du paiement maximum de 25 000\$ à Revenu Québec comme prévu au Règlement sur la fidéicommis et le Fonds d'indemnisation à la suite de la réclamation de Revenu Québec

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption de la recommandation du président, M. Taillefer, de rendre obligatoire la formation du ministère de la Justice portant sur le projet-pilote concernant le dépôt et le traitement des matières non contentieuses (juridiction 14)
- Adoption de la recommandation du groupe de travail THP, d'adopter le THP 2023



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

En appui à sa mission de protection du public et dans le respect des droits, la Chambre a priorisé le thème de l'efficacité en ciblant les orientations suivantes :

- des interventions publiques en commission parlementaire et des collaborations au programme de transformation du système judiciaire
- la mise en œuvre du nouveau Règlement sur la Formation continue obligatoire comprenant des formations spécifiques à l'exercice de la profession
- la participation à un projet de recherche en coopération internationale portant les procédures de recouvrement au Québec et en France

FORMATION EN GOUVERNANCE

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES ADMINISTRATEURS DU CA AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

FORMATIONS	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	11	0
Gouvernance et l'éthique	9	2
Égalité entre les femmes et les hommes	11	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	2



APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Président

- M. Sylvain Gravel, h.j.

Membres

- Mme Stéphanie Paul, h.j.
- M. Cyrique Sumu, nommé par l'Office des professions,

En lien avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, aucune activité en lien avec l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Président

- Me Michel Paquette

Membres

- Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.,
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., Président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., Directrice générale et Secrétaire

Mandat du comité

Le Comité de gouvernance assiste le Conseil d'administration dans l'élaboration de la vision de la Chambre en matière de gouvernance et doit veiller à son respect. Plus particulièrement, le Comité recommande au Conseil que les politiques et procédures soient établies pour :

- Évaluer l'efficacité du Conseil et de ses comités;
- Veiller à la poursuite de la mission de la Chambre;
- Fournir à la Chambre des orientations stratégiques.

Rapport du comité de gouvernance

- Des rencontres ont eu lieu concernant la planification stratégique 2023 – 2026;
- La révision des tâches du poste de Secrétaire du Conseil de discipline a été traitée;
- Le comité a tenu trois rencontres.



COMITÉ D'AUDIT

Président

- M. Benoit Pilon, h.j.

Membres

- M. Pierre-Luc Coulombe, h.j.
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., Président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., Directrice générale et Secrétaire

Mandat du comité

Le Comité d'audit assiste le conseil d'administration dans ses responsabilités en matière de contrôle budgétaire et d'information financière. Plus particulièrement, le Comité aide le Conseil à ce que les politiques et les procédures soient établies pour :

- Surveiller l'efficacité des contrôles internes
- S'assurer de la gestion efficace des risques financiers
- Gérer le processus de sélection de l'auditeur externe.

Rapport du comité d'audit

- Une rencontre portant sur le budget prévisionnel 2022-2023
- La présentation des Résultats au 31 mars 2022 par les auditeurs.

Le comité a tenu deux rencontres.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La 27^e Assemblée générale annuelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec a eu lieu par vidéoconférence, le 29 novembre 2022.

Le nombre de membres présents y compris les administrateurs était de 113, dépassant largement le quorum requis de 5% des membres.

LES SUJETS TRAITÉS

Les points devant être traités étaient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité. Aucune question n'a été soulevée durant le processus de consultation concernant la cotisation annuelle 2023-2024. Les membres ont voté en faveur de la proposition de la rémunération des administrateurs élus pour le prochain exercice financier. L'Assemblée a adopté à l'unanimité la proposition de retenir les services de la firme d'Auditeurs Poirier et Associés pour la vérification des états financiers de l'Ordre au 31 mars 2023.



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Le rapport annuel devient le moment d'évaluer les activités de l'année, de faire connaître les projets en cours. Voilà une belle occasion de se rappeler toute l'intensité vécue au cours de l'exercice et la mobilisation des équipes de la Chambre. Leur participation est essentielle!

Merci au président pour sa collaboration soutenue, contribuant ainsi à nos réussites. Merci aux administrateurs de leur appui.

Malgré les défis pour la profession et l'organisation qui ont marqué l'exercice 2022 – 2023, le cycle opérationnel de la Chambre a été déployé selon le calendrier et les activités attendues ont été réalisées. Parmi celles-ci, soulignons les demandes d'équivalence et le programme de formation professionnelle menant à l'admission à l'exercice de la profession, les activités d'encadrement, de surveillance de la profession, les enquêtes disciplinaires et les recours prévus au système professionnel ainsi que les demandes les demandes d'accès à l'information.

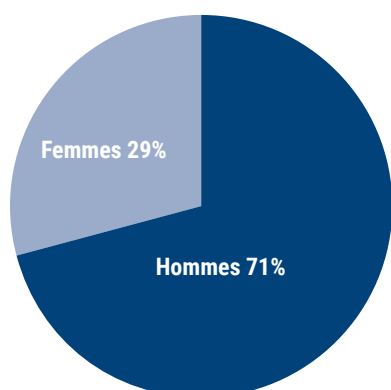
PARMI LES DOSSIERS DE L'ANNÉE

- la révision et l'implantation de certains processus de travail entre les employés de l'Ordre et les comités;
- l'adaptation au partage du travail, au bureau et à la maison, de l'après pandémie;
- l'apprentissage de nouvelles technologies;
- la mise en œuvre du nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire;
- la signature et la mise en œuvre de la Convention d'assurances responsabilité professionnelle 2023-2028;
- la poursuite des représentations concernant l'exercice de la profession auprès des autorités gouvernementales et des parties prenantes;
- l'implantation de l'outil technologique permettant aux huissiers de justice de se prévaloir d'un accès privilégié au Registre des entreprises;
- le service de renseignements aux demandes d'information du public;
- la participation de la Chambre à un projet de recherche en coopération internationale;
- la signature d'un nouveau bail et le déménagement des bureaux.

La planification stratégique 2023-2026, adoptée par le conseil d'administration au cours de l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2023, qui sera complétée par la planification opérationnelle et permettra de revoir les priorités de l'année.

Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES



450 HUISSIERS DE JUSTICE

- Femmes
- Hommes

NO RÉGION	RÉGION ADMINISTRATIVE	HUISSIERS DE JUSTICE
01	Bas-Saint-Laurent	10
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	11
03	Capitale-Nationale	33
04	Mauricie	10
05	Estrie	27
06	Montréal	156
07	Outaouais	19
08	Abitibi-Témiscamingue	8
09	Côte-Nord	3
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5
12	Chaudière-Appalaches	13
13	Laval	36
14	Lanaudière	30
15	Laurentides	26
16	Montérégie	52
17	Centre-du-Québec	11
99	Hors du Québec	0

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	435
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	20
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	1
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	6
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	5
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	450
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	450

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

PERSONNES AYANT DÉTENU, AU COURS DE L'EXERCICE, UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉSERVÉE AUX MEMBRES DE L'ORDRE, S'IL Y A LIEU, OU DE PORTER UN TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	45
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	94
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et (SENC) inscrites à l'Ordre au 31 mars	3
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	8

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.



RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés équivalents à temps complet (ETC) comprend le directeur général, tout le personnel du bureau du syndic et des inspecteurs et exclut le Président et les personnes rémunérées sous forme d'honoraires ou contractuelles de moins d'un an.

$$\text{ETC} = (3 \text{ pers.} \times 35 \text{ h}) + (2 \text{ pers.} \times 15 \text{ h}) + (1 \text{ pers.} \times 10 \text{ h}) + (1 \text{ pers.} \times 2 \text{ h}) + (5 \text{ pers.} \times 1 \text{ h}) = 152$$

35 heures

ETC = 4.4 personnes

Au 31 mars du présent exercice, douze personnes rémunérées étaient à l'emploi de la Chambre. On en compte l'équivalent de quatre à temps complet de 35 heures semaine, car celles-ci ont été rémunérées pour un total de 152 heures par semaine.



ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES HUISSIERS DE JUSTICE

Le règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice comprend un rôle consultatif et se voit confier les questions relatives à l'adéquation entre les compétences requises pour l'exercice de la profession d'huissier de justice et les programmes de formation des établissements d'enseignement.

Membres externes

- Mme Marie-Josée Deschamps : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Mme Patricia Tremblay, Cégep de St-Jérôme : Fédération des cégeps
- Mme Manon Murphy, Collège O'Sullivan de Montréal : Association des collèges privés

Membres de la Chambre

- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., Président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., Directrice générale et Secrétaire

Réunions

Le comité de la Formation ne s'est pas réuni au cours du présent exercice. Aucune analyse portant sur la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2023.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Les demandes d'équivalence sont vues en première instance par le comité des équivalences.

Le comité sur les normes d'équivalence

Le règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec prévoit la possibilité de demander une reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de l'équivalence de formation. Le comité utilise une grille comparative des cours menant à l'obtention du diplôme de DEC en techniques juridiques qui est requis au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (Art. 2.13). Que les candidats aient été formés au Québec ou hors Québec, l'évaluation des demandes d'équivalence est effectuée selon la même grille comparative des cours et comprend également une analyse des compétences maîtrisées.

Présidente

– Meggie Bélanger, h.j.

Membres

– M. Terence Drummond, h.j.

Des étudiants formés au Québec ont déposé des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation.

Les personnes détenant des diplômes obtenus hors Québec sont orientées, au besoin, vers le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dont l'expertise permet d'évaluer un dossier de candidature par une analyse comparative des programmes d'études. L'ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	AU QUÉBEC	*HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	5	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	1	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	4	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	AU QUÉBEC	*HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Un ou des cours	4	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) compensatoire(s)	0	0	0

* Mais au Canada

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE AU 31 MARS 2023

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	1	1
Égalité entre les hommes et les femmes	2	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	2



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Selon l'article 11 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoit que : « Le candidat qui est informé de la décision du Conseil d'administration de ne pas reconnaître l'équivalence demandée peut en demander la révision à la condition qu'il en fasse la demande par écrit au secrétaire dans les 30 jours de la réception de cette décision... ».

Comme indiqué au Code des professions, art. 93 c.1, la procédure d'appel doit « ... prévoir une révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue; ».

Dans certains cas, un recours est possible suivant la décision du comité d'appel des équivalences en communiquant auprès du Commissaire à l'Admission aux professions.

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	4
maintenant la décision initiale	4
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	4
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0



ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Deux formations sont devenues obligatoires au cours de l'exercice et devront avoir été suivies d'ici la fin de la période de référence de la formation continue 2022 – 2024 :

- la session du ministère de la Justice portant sur le projet-pilote concernant le dépôt et le traitement des matières non contentieuses (juridiction 14)
- la formation sur la Convention de Vienne

La revue du Tarif d'honoraires des huissiers de justice (THP) 2023 a été mis en vigueur au 1^{er} janvier 2023.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

Le 31 mars 2023 marquait la première année du nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire et les membres disposaient d'une offre de plus de 10 heures de formation continue. Les membres peuvent se voir également reconnaître des heures de formation selon les dispositions du règlement.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE FORMATION CONTINUE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES
Demandes reçues	4
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	21
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT OU DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Date de fin de la période de référence	31 mars 2024
--	--------------



ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE (A. 93, PAR. D)

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre (a. 86.1)	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	450	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0\$	0\$
Autre couverture (à préciser au rapport annuel) : Couverture excédents des sociétés ??? par sinistre et par période d'assurance	0	0\$	0\$
Cautionnement ou autre garantie	0	0\$	0\$
Dispenses (exemptions – huissiers, employés de la ville de Montréal)	7		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

RÉPARTITION DES MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre (a. 86.1)	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	443	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre*	Selon les besoins	1 000 000 \$	9 000 000 \$

L'assurance responsabilité individuelle inclut la société où exerce le membre alors que le Règlement sur l'exercice en société de la CHJQ rend obligatoire une protection excédentaire lorsque la limite d'assurance se situe au-delà de la somme de 1 000 000 \$. Le produit d'assurance responsabilité excédentaire a été développé à la demande de la Chambre et porte la limite de 1 000 000 \$ à 9 000 000 \$.

Au 31 mars 2023, le nombre de membres actionnaires d'une S.P.A. était de 94 et le nombre d'associés d'une S.E.N.C.R.L. est de 8.

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	24
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	23



ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

Selon les dispositions du Règlement visé, le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice a été créé afin de rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

L'actif net du Fonds d'indemnisation doit être maintenu à un minimum de 100 000\$ pour garantir le remboursement d'une réclamation. « ... L'indemnité maximale payable à même le fonds pour la période couvrant l'année financière de la Chambre est établie à la somme de 25 000 \$ pour le total des réclamations concernant un huissier » Règlement concernant le fonds d'indemnisation, art. 35.

MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE VERSÉ ANNUELLEMENT EN INDEMNISATION

À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2	2
Réclamations reçues au cours de l'exercice	0	0
Réclamations acceptées en totalité	2	2
Réclamations acceptées en partie (au total) (a. 89.1, al. 4)	1	1
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	1	1
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	0	0
Réclamations refusées (au total)	0	0
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison	1	1
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0

* Ce délai peut être prolongé par le conseil d'administration, le comité exécutif ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ OU EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Réclamations acceptées en totalité, acceptées en partie ou refusées au cours de l'exercice [donnée s'affichant automatiquement à partir des données saisies au tableau précédent]	1
dans un délai de 4 mois ou moins	0
dans un délai de plus de 4 mois	1

Note : par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.



INDEMNITÉS VERSÉES

	MONTANT
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	0
Montant total des indemnités versées aux réclamations acceptées en totalité	0
Montant total des réclamations acceptées en partie	25 000\$
Montant total des indemnités versées aux réclamations acceptées en partie	25 000\$
Montant total des réclamations refusées	0

MONTANT REMBOURSÉ PAR LES MEMBRES AYANT UTILISÉ DES SOMMES OU DES BIENS À DES FINS AUTRES QUE CELLES POUR LESQUELLES LES RÉCLAMANTS LEUR AVAIENT REMIS DANS L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION

INDEMNITÉS REMBOURSÉES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LES MEMBRES AYANT UTILISÉ DES SOMMES OU DES BIENS À DES FINS AUTRES QUE CELLES POUR LESQUELLES LES RÉCLAMANTS LEUR AVAIENT REMIS DANS L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION

	MONTANT
Montant des indemnités remboursées par les membres au cours de l'exercice	0



ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Président

- M. Richard Proulx, h.j.

Membres du comité

- M. Stéphane Carpentier, h.j.
- M. François Labrecque, h.j.
- M. Pascal Gagné, h.j.
- Mme Julie Renaud, h.j.

Inspecteurs

- M. Pierre Bruchési, h.j.
- M. Pierre Foisy, h.j.
- Mme Audrey Fortin, h.j.
- M. Frédéric Hurens, h.j.
- M. Luc Léonard, h.j.
- Mme Daniela Luciani, h.j.

Directeur de l'Inspection et du soutien professionnels

- M. Louis Martin, h.j.

Le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice adopté par le Conseil d'administration conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, art. 8, est révisé annuellement et publié sur le site internet de l'Ordre.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

- Assurer la protection du public;
- Effectuer une inspection professionnelle au moins une fois aux quatre ans de chaque membre rejoignant 25% des membres de l'Ordre annuellement;
- Veiller au maintien de la compétence des membres et de la qualité des actes professionnels en fonction du Code de déontologie, des règlements, des normes de pratique généralement reconnues et, le cas échéant, dépister les pratiques déviantes ou identifier les lacunes à corriger;
- Soutenir les membres afin de favoriser l'amélioration de leur pratique professionnelle
- Appliquer équitablement le processus d'inspection à l'égard de chaque professionnel selon les valeurs prônées par la Chambre.

INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	6

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (A. 112, AL. 1)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	5
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	118
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	54
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	54
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	54
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS	NOMBRE
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	78
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	20

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	54

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION ISSU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE, AU COURS DE L'EXERCICE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION) :

	En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
	À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :			
01	Bas-Saint-Laurent	1	0	0
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	0	0
03	Capitale-Nationale	18	14	14
04	Mauricie	3	0	0
05	Estrie	2	6	2
06	Montréal	42	7	7
07	Outaouais	3	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	8	7	7
09	Côte-Nord	1	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	0	0
12	Chaudière-Appalaches	4	2	2
13	Laval	3	0	0
14	Lanaudière	7	0	0
15	Laurentides	5	0	0
16	Montréal	8	10	8
17	Centre-du-Québec	8	8	8

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT PRÉSENTÉ DES OBSERVATIONS ÉCRITES OU ORALES RELATIVES À DES RECOMMANDATIONS DE COMPLÉTER AVEC SUCCÈS UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION SELON L'ISSUE DES REPRÉSENTATIONS

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS CONCERNÉS
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES AYANT COMPLÉTÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
Membres ayant réussi :	1
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES AYANT FAIT ENTRAVE À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE.

	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	6



ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE SYNDIC ET LES SYNDICS ADJOINTS COMPOSENT LE BUREAU DU SYNDIC.

Syndique

- Mme Martina Peter, h.j.

Syndics adjoints

- M. François Le Blanc, h.j.
- M. Simon McLean, h.j.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	2
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0



DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS	NOMBRE
Demands d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	5
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	6

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (A. 122)	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	41
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	112
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	102
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de l'ordre	9
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	112
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	91
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	20
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	35
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	33
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	63

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	91
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	5
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	78
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	2
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	3
Enquêtes autrement fermées	2

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (ARTICLE 122.1)

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC (A. 122.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic* au 31 mars

* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants



ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice permet à toute personne, physique ou toute personne morale de droit privé ou public, de qui un huissier requiert le paiement d'un paiement d'honoraires.

Président

– M. Charles Paquette, h.j.

Aucune demande n'a été reçue.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision doit émettre un Avis à toute personne qui lui demande, après avoir demandé une enquête au syndic dont la décision a été de ne pas porter plainte.

COMITÉ DE RÉVISION

Présidente

- Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.

Membres

- M. Philippe Raiffaud, h.j.
- Mme Claire Denis, administratrice nommée par l'Office des professions

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

DEMANDES D'AVIS

	NOMBRE
Demands d'avis pendants au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	17
Demands d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	13
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	4
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	18
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	14
Avis rendus après le délai de 90 jours	4
Demands d'avis pendants au 31 mars de l'exercice	1



NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	16
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	1

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE,

	NOMBRE
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1



ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est formé pour entendre une plainte concernant un professionnel pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les huissiers de justice, au Code de déontologie ou à tout autre règlement.

Les membres qui siègent au Conseil de discipline ainsi que la Secrétaire du Conseil de discipline sont nommés par le Conseil d'administration.

Membres

- Mme Meggie Bélanger, h.j.
- M. Camille Dominique Bernard, h.j.
- M. Jean-Félix Bouchard, h.j.
- M. Benoît Desjardins, h.j.
- M. Ronald Dubé, h.j. huissier émérite
- M. Robert Trépanier, h.j.

Secrétaire du Conseil de discipline

- Mme Carla Bedros

CONSEIL DE DISCIPLINE

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

(ARTICLE 128, SECOND ALINÉA)

NATURE DES INFRACTIONS DES PLAINTES PRIVÉES (PORTÉES PAR TOUTE PERSONNE AUTRE QUE LE SYNDIC, UN SYNDIC ADJOINT OU UN SYNDIC AD HOC) PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE.

	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	1
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRE QUE LE PRÉSIDENT, AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	4



ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

HUISSIER DE JUSTICE : PROFESSION À EXERCICE EXCLUSIF

«... Nul ne peut de quelque façon prétendre être...huissier de justice... ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet.

L'interdiction d'utiliser les titres ou les abréviations ou de s'attribuer les initiales mentionnées au premier alinéa ou dans une loi constituant un ordre professionnel s'applique à l'utilisation de ces titres ou abréviations ou à l'attribution de ces initiales au genre féminin. » – Code des professions, art. 32.

Dans sa mission de protection du public, la Chambre des huissiers de justice publie les noms de tous ses membres en règle sur son site internet. La Chambre enquête rapidement à la suite de signalements afin de faire cesser tout acte d'exercice illégal.

Le Conseil d'administration a nommé la Directrice générale et Secrétaire, Mme Béatrice Guay, responsable du dossier de l'exercice illégal.



ENQUÊTES PÉNALES

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1



ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE LA CHAMBRE ET AUX COMMUNICATIONS

Dans son rôle sociétal, la Chambre des huissiers de justice a maintenu également sa mission de protection du public par des activités de consultation, d'information et de collaboration avec les publics cibles de l'organisation.

INFORMATION À L'INTENTION DU GRAND PUBLIC

Le site internet de la Chambre demeure une source d'information privilégiée sur l'exercice de la profession et le système professionnel incluant les recours disciplinaires. La publication des coordonnées de la Chambre confirme sa volonté de communiquer avec le citoyen directement par courriel et par téléphone. Les questionnements reçus portent principalement sur la recherche d'huissiers afin de leur confier un mandat, l'exercice de la profession et l'admission à la profession.

Malgré la publication du Tableau des huissiers de justice et des Études d'huissiers, le citoyen souhaite valider des renseignements additionnels.

Le service de l'information au public est partagé entre les experts chargés de fournir l'information concernant l'exercice de la profession et les responsables des services administratifs. Durant l'exercice 2022 – 2023, les demandes de renseignements ont été reçues et traitées.

En lien avec l'admission à la profession, la Chambre a maintenu cette année des activités d'information auprès des responsables du programme de D.E.C. en techniques juridiques ainsi qu'avec les étudiants du Cégep de la Gaspésie et des Îles pour la 3^e fois cette année.

COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

L'envoi de communiqués aux huissiers par courriel a été développé depuis quelques années afin d'assurer une information en temps réel. Il s'agit d'un moyen privilégié et rapide pour rejoindre les membres. Près de 20 communiqués ont été transmis cette année. Les principaux thèmes ont porté sur la mise à jour de règlements et de procédures, la Convention de Vienne ainsi que sur la transformation du système judiciaire, notamment LEXIUS. Les mises à jour du Tarif d'honoraires professionnels des huissiers de justice concernant les hausses liées au kilométrage et la promotion des événements de formation continue ont été aussi largement diffusés.



ÉTATS FINANCIERS



2022 - 2023





SOMMAIRE

Rapport des auditeurs indépendants	50,51
Résultats	52
Évolution des actifs nets	53
Bilan	54
Flux de trésorerie	55
Notes complémentaires	56-62
Renseignements complémentaires	63-68

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE
DU QUÉBEC**

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

INFORMATIONS AUTRES QUE LES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

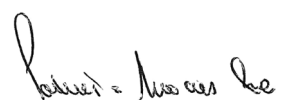
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil Dorion

Le 14 septembre 2023

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	BUDGET	2023	2022
PRODUITS			
Cotisations annuelles	764 426 \$	773 432 \$	759 884 \$
Exercice des membres au sein de sociétés	6 750	3 425	4 650
Admission, équivalences et permis	13 500	11 175	19 200
Formation continue	35 000	19 898	158 934
Congrès	30 000	-	-
Cours, stages et examens professionnels	40 000	38 000	62 000
Discipline	4 910	9 100	545
Services aux membres	1 340	793	-
Ventes et locations de biens et services	2 390	1 035	4 534
Intérêts sur les placements	3 859	20 040	3 381
Autres produits	3 660	4 955	-
	905 835	881 853	1 013 128
CHARGES D'EXPLOITATION			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	59 360	52 176	49 922
Inspection professionnelle (annexe B)	94 251	107 672	59 835
Formation continue (annexe C)	41 784	44 692	45 586
Conseil de discipline (annexe D)	44 847	65 736	45 512
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	26 858	19 650	13 082
Services aux membres (annexe F)	14 350	13 709	12 260
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	17 487	-	-
Bureau du syndic (annexe H)	67 589	65 340	61 415
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	377 138	373 255	342 182
Communications et rôle sociétal (annexe J)	73 693	63 005	55 730
Contributions/cotisations (annexe K)	32 803	24 462	27 713
Comité de révision (annexe L)	5 000	-	-
Congrès	27 500	-	-
	882 660	829 697	713 237
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	23 175	52 156	299 891
FONDS D'INDEMNISATION (ANNEXE N)	3 468	(23 323)	250
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES (ANNEXE O)	8 125	(154 138)	137 659
FONDS DE RÉSERVE (ANNEXE P)	-	3 017	798
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	34 768 \$	(122 288)\$	438 598 \$


CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023


	FONDS DE STABILISATION	FONDS DE RÉSERVE	FONDS D'IN- DEMNISATION	FONDS D'ADMI- NISTRATION	2023 TOTAL	2022 TOTAL
SOLDE AU DÉBUT						
(Insuffisance) excédent des produits	322 993 \$	180 798 \$	100 446 \$	1 001 770 \$	1 606 007 \$	1 167 409 \$
sur les charges	(154 138)	3 017	(23 323)	52 156	(122 288)	438 598
Affectation d'origine interne	-	-	25 000	(25 000)	-	-
SOLDE À LA FIN						
	168 855 \$	183 815 \$	102 123 \$	1 028 926 \$	1 483 719 \$	1 606 007 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
BILAN
 AU 31 MARS 2023

	2023	2022
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse (note 4)	1 961 913 \$	1 776 244 \$
Débiteurs (note 5)	108 533	165 308
Charges payées d'avance	3 526	11 363
	2 073 972	1 952 915
Placements (note 6)	328 428	186 781
Immobilisations (note 7)	32 877	17 225
Dépôt de garantie	21 744	4 475
	2 457 021 \$	2 161 396 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 9)	552 265 \$	230 679 \$
Cotisations perçues d'avance	421 037	320 589
	973 302	551 268
Avantage incitatif relatif à un bail	-	4 121
	973 302	555 389
ACTIFS NETS		
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	168 855	322 993
Fonds de réserve	183 815	180 798
Fonds d'indemnisation	102 123	100 446
Non affectés	1 028 926	1 001 770
	1 483 719	1 606 007
	2 457 021 \$	2 161 396 \$

Pour le conseil d'administration,

 administrateur

 administrateur

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(122 288) \$	438 598 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	9 881	9 970
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	(4 121)	(4 944)
	(116 528)	443 624
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	486 646	421 993
	370 118	865 617
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(141 647)	(97 078)
Acquisitions d'immobilisations	(25 533)	(2 035)
Variation nette du dépôt de garantie	(17 269)	-
	(184 449)	(99 113)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	185 669	766 504
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 776 244	1 009 740
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 961 913 \$	1 776 244 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1/ STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice, qui est régi par le Code des professions et qui est sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objectifs sont d'assurer la protection du public, de délivrer des permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, de maintenir le tableau de la chambre et de contrôler l'exercice de la profession des membres.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de l'organisme, à l'exception des opérations liés au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Le fonds de réserve est destiné à préserver l'intégrité des opérations de l'organisme en cas de situation critique.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et destiné à réduire les variations de primes d'assurances professionnelles pour les membres de l'organisme.

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'organisme à d'autres fins que celles auxquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

CONSTATATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts sur les placements sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

VENTILATION DES CHARGES

L'organisme applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

INSTRUMENTS FINANCIERS

ÉVALUATION INITIALE

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et du placement du fonds de stabilisation.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

DÉPRÉCIATION

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

INSTRUMENTS FINANCIERS *suite*

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3/ PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés à l'état des résultats sous la colonne «Budget» sont fournis à titre d'information seulement. Ils n'ont pas fait l'objet d'un audit et ne sont pas couverts par notre rapport de l'auditeur indépendant.

4/ ENCAISSE

L'encaisse inclus un montant de 102 123 \$ réservé au fonds d'indemnisation et un montant de 183 815 \$ réservé au fonds de réserve. Ces montants ne peuvent être utilisés que pour les fins auxquelles ils ont été affectés.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2023

5/ DÉBITEURS

	2023	2022
Membres - cotisations, assurances et autres	113 664 \$	36 167 \$
Provision pour créances douteuses	(5 131)	(7 071)
	108 533	29 096
Sommes à recevoir de l'assureur - Fonds de stabilisation des primes d'assurances	-	136 212
	108 533 \$	165 308 \$

6/ PLACEMENTS

	2023	2022
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de «Beneva», portant intérêt à un taux variable	328 428 \$	186 781 \$

7/ IMMOBILISATIONS

	2023		2022	
	COÛTS	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier et équipement	40 300 \$	32 872 \$	7 428 \$	2 322 \$
Équipement informatique	103 007	78 245	24 762	13 679
Améliorations locatives	14 203	13 516	687	1 224
	157 510 \$	124 633 \$	32 877 \$	17 225 \$

8/ EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 50 000 \$ et d'un crédit autorisé de 20 000 \$ sur deux cartes de crédit, au taux de 10,95 %, sans garantie spécifique.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2023

9/ CRÉDITEURS

	2023	2022
Fournisseurs et charges courues	83 392 \$	62 419 \$
Salaires et vacances à payer	30 276	23 933
Taxes de vente	17 944	26 049
Sommes à remettre à l'assureur Fonds de stabilisation des primes d'assurances	164 087	-
Office des professions	6 902	3 393
Assurance professionnelle des membres	249 664	114 885
	552 265 \$	230 679 \$

10/ ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux totalisent 538 274 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2024	77 942 \$
2025	74 899
2026	74 622
2027	77 703
2028	77 703
Autres	155 405
	538 274 \$

11/ RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, la rémunération de la présidence a été de 59 168 \$, incluant 7 827 \$ d'avantages sociaux (assurances collectives) et les cotisations gouvernementales payées par l'Ordre, et celle de la direction générale et secrétaire a été de 132 160 \$, incluant 17 483 \$ d'avantages sociaux (assurances collectives) et les cotisations gouvernementales payées par l'Ordre. Les administrateurs élus de l'Ordre reçoivent un jeton de 200 \$ par réunion de plus de 3 heures et 100 \$ par réunion de moins de 3 heures du conseil d'administration.

12/ INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2023

	BUDGET	2023	2022
ANNEXE A ADMISSION, ÉQUIVALENCES, PERMIS ET TABLEAU			
Salaires et charges sociales	28 760 \$	27 271 \$	24 621 \$
Frais de bureau	12 355	10 025	7 295
Sceaux et permis	7 000	4 873	7 902
Publicité	1 000	-	275
Quote part des charges d'administration (annexe M)	10 245	10 007	9 829
	59 360 \$	52 176 \$	49 922 \$

ANNEXE B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires et charges sociales	8 109 \$	7 689 \$	5 551 \$
Honoraires professionnels	45 000	71 515	34 347
Frais de déplacement	20 000	7 817	8 156
Quote part des charges d'administration (annexe M)	21 142	20 651	11 781
	94 251 \$	107 672 \$	59 835 \$

ANNEXE C FORMATION CONTINUE

Salaires et charges sociales	23 008 \$	21 817 \$	19 697 \$
Gestion d'événements et logistique	-	4 528	872
Repas, déplacement et hébergement	3 000	-	-
Formation continue obligatoire	4 000	9 775	15 841
Impression et matériel promotionnel	3 000	-	-
Formateurs et conférenciers	-	-	200
Quote part des charges d'administration (annexe M)	8 776	8 572	8 976
	41 784 \$	44 692 \$	45 586 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2023

	BUDGET	2023	2022
ANNEXE D CONSEIL DE DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	8 109 \$	7 689 \$	66 \$
Honoraires juridiques	17 000	23 145	19 538
Secrétariat et coordination	-	21 936	15 443
Frais de déplacement	2 565	358	1 504
Location de salles	2 100	-	-
Frais divers	2 165	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe M)	12 908	12 608	8 961
	44 847 \$	65 736 \$	45 512 \$

ANNEXE E COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels	23 000 \$	15 881 \$	10 506 \$
Quote part des charges d'administration (annexe M)	3 858	3 769	2 576
	26 858 \$	19 650 \$	13 082 \$

ANNEXE F SERVICES AUX MEMBRES

Salaires et charges sociales	11 158 \$	10 580 \$	8 846 \$
Bourses et mérites	500	500	1 000
Quote part des charges d'administration (annexe M)	2 692	2 629	2 414
	14 350 \$	13 709 \$	12 260 \$

ANNEXE G NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Honoraires professionnels	17 487 \$	- \$	- \$
---------------------------	-----------	------	------

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2023

	BUDGET	2023	2022
ANNEXE H BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	8 109 \$	7 689 \$	4 921 \$
Honoraires professionnels	45 000	45 049	43 338
Frais de déplacement	1 650	70	1 064
Quote part des charges d'administration (annexe M)	12 830	12 532	12 092
	67 589 \$	65 340 \$	61 415 \$

ANNEXE I GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES

Salaire et charges sociales de la présidence	62 400 \$	59 168 \$	54 670 \$
Salaire et charges sociales de la direction générale	139 37618	132 160	122 892
Salaires et charges sociales autres	920	17 940	18 815
Honoraires professionnels	48 000	65 827	49 629
Allocations de présence	13 000	5 200	5 200
Frais de déplacement et de représentation	9 500	11 855	19 337
Divers	4 410	-	-
Assurances des administrateurs	1 240	2 001	1 859
Frais de bureau	1 000	1 034	1 656
Rapport annuel	6 000	6 482	750
Quote part des charges d'administration (annexe M)	73 292	71 588	67 374
	377 138 \$	373 255 \$	342 182 \$

ANNEXE J COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL

Salaires et charges sociales	5 406 \$	5 126 \$	3 312 \$
Honoraires professionnels	10 915	10 916	11 088
Plateforme de gestion des membres	42 500	34 879	25 149
Honoraires publicité	2 500	-	5 208
Quote part des charges d'administration (annexe M)	12 372	12 084	10 973
	73 693 \$	63 005 \$	55 730 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2023

	BUDGET	2023	2022
ANNEXE K CONTRIBUTIONS/COTISATIONS			
Cotisations	28 000 \$	19 771 \$	22 256 \$
Quote part des charges d'administration (annexe M)	4 803	4 691	5 457
	32 803 \$	24 462 \$	27 713 \$

ANNEXE L COMITÉ DE RÉVISION

Allocations de présence	5 000 \$	- \$	- \$
-------------------------	----------	------	------

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2023

	BUDGET	2023	2022
ANNEXE M AUTRES CHARGES			
Loyer	72 570 \$	72 578 \$	68 725 \$
Frais comptables	25 200	20 257	25 266
Fournitures de bureau	7 865	3 684	1 090
Télécommunications	6 280	6 980	5 746
Documentation et informatique	4 381	6 250	7 477
Frais d'imprimerie et de photocopie	2 312	1 901	2 132
Location d'équipement	4 583	3 320	3 317
Frais postaux et messageries	3 675	3 201	2 529
Assurances	1 242	2 001	1 859
Taxes et permis	1 000	345	555
Entretien et réparations	1 050	6 963	317
Perfectionnement	1 575	-	400
Mauvaises créances	3 000	-	-
Frais bancaires	15 000	21 770	11 050
Amortissement des immobilisations corporelles	9 780	9 881	7 814
Amortissement de l'actif incorporel	3 405	-	2 156
	162 918	159 131	140 433
Répartition des charges d'administration			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	(10 245)	(10 007)	(9 829)
Inspection professionnelle (annexe B)	(21 142)	(20 651)	(11 781)
Formation continue (annexe C)	(8 776)	(8 572)	(8 976)
Conseil de discipline (annexe D)	(12 908)	(12 608)	(8 961)
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	(3 858)	(3 769)	(2 576)
Services aux membres (annexe F)	(2 692)	(2 629)	(2 414)
Bureau du syndic (annexe H)	(12 830)	(12 532)	(12 092)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	(73 292)	(71 588)	(67 374)
Communications et rôle sociétal (annexe J)	(12 372)	(12 084)	(10 973)
Contributions/cotisations (annexe K)	(4 803)	(4 691)	(5 457)
	(162 918) \$	(159 131) \$	(140 433) \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2023

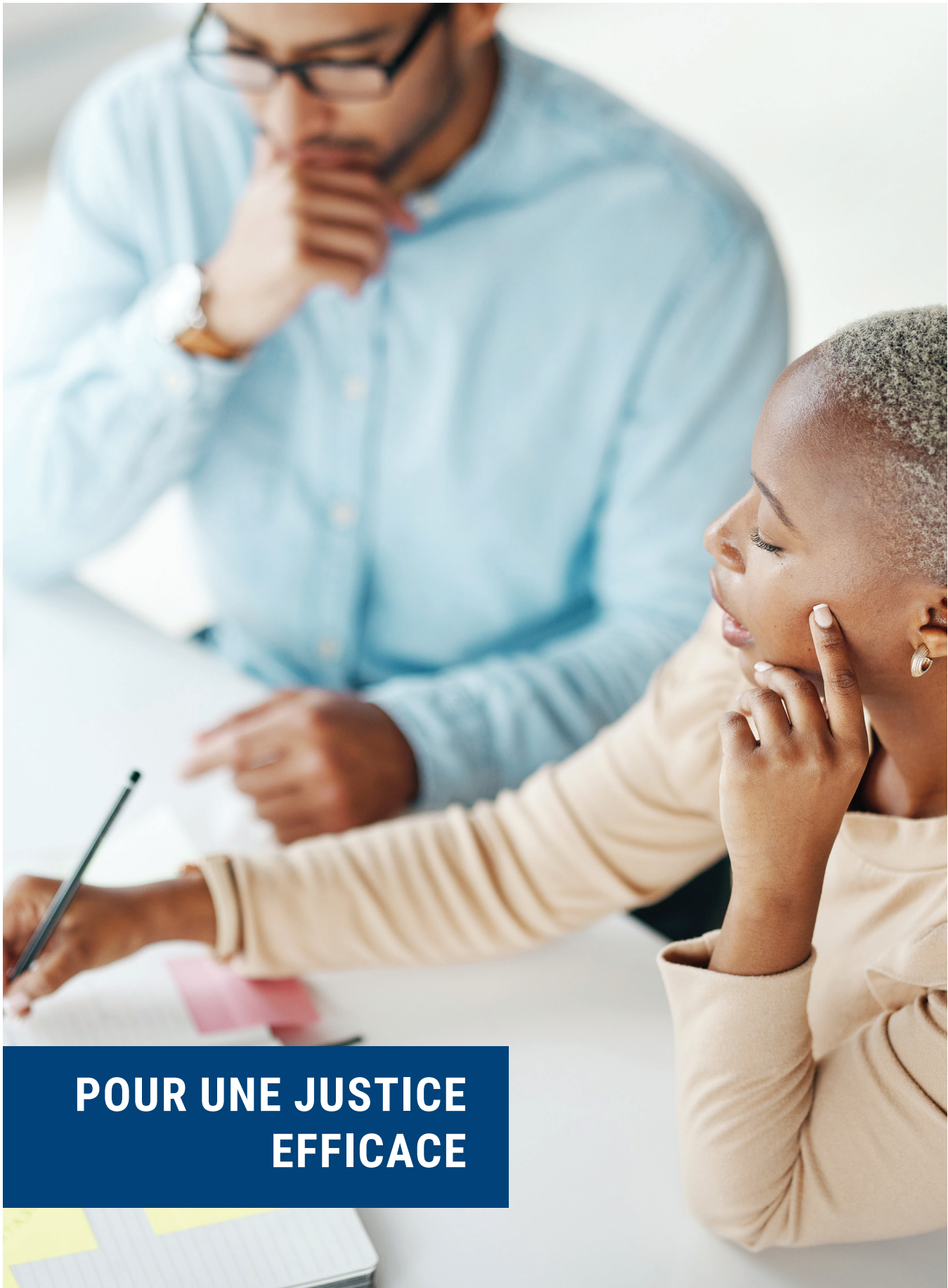
	BUDGET	2023	2022
ANNEXE N FONDS D'INDEMNISATION			
Intérêts	3 468 \$	1 677 \$	250 \$
Règlement de litige	-	(25 000)	-
	3 468 \$	(23 323) \$	250 \$

ANNEXE O FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

Intérêts sur placements	8 125 \$	9 949 \$	1 447 \$
Ristourne	-	-	136 212
Remise	-	(164 087)	-
	8 125 \$	(154 138) \$	137 659 \$

ANNEXE P FONDS DE RÉSERVE

Intérêts	- \$	3 017 \$	798 \$
----------	------	-----------------	--------



POUR UNE JUSTICE EFFICACE



Chambre des
huissiers de justice
du Québec

100, Alexis-Nihon, bureau 250, Montréal QC H4M 2N7
Tél. : 514 721-1100 / Sans frais : 1 855 721-1100 Téléc. : 514 721-7878

www.chjq.ca

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

DÉPÔT LÉGAL: 4^e trimestre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : - 978-2-9813230-7-1



Chambre des
huissiers de justice
du Québec

